



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT

CONVENTION DE DÉLÉGATION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, désigné sous le terme de "déléataire",

Et

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale, désigné sous le terme de "porteur de projet", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

En vue d'améliorer le ciblage des contrôles et l'efficacité de l'action de la DGCCRF, il est nécessaire de mieux prendre en compte les retours des consommateurs pour programmer les contrôles opérés par notre administration. L'idée est de rendre le consommateur actif en passant du statut de simple consommateur passif à celui de véritable « consom'acteur », pouvant signaler directement des irrégularités qu'il constate. Aux fins d'exploitation, la totalité des données transmises ne serait accessible qu'aux services de l'Etat dans un premier temps. Un traitement statistique des données recueillies, ainsi qu'un recoupement avec d'autres sources de données, permettra de mieux cibler les contrôles. Dans un second temps, le professionnel concerné et adhérent au dispositif pourra accéder aux signalements, et le consommateur pourra également connaître les suites données par le professionnel à son signalement.

Pour mettre en œuvre ce projet, le porteur du projet a souhaité, en s'appuyant sur sa direction des systèmes d'information, se doter d'une start-up d'Etat. Afin de bénéficier de son expertise, le porteur du projet s'appuie sur le délégataire pour la création et l'accompagnement de cette start-up.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par la DGCCRF et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des Services du Premier ministre.

Article 4 : Rôles et responsabilités des parties relativement à l'incubateur

Le porteur du projet désigne un « intrapreneur », chef de produit de la Start-up d'Etat. Le porteur du projet garantit l'autonomie de l'équipe dans la création du service. Le porteur de projet est associé, par le délégataire, au choix des autres membres de l'équipe projet et des prestataires éventuels.

Le porteur du projet facilite les échanges entre la Start-up d'Etat et les parties prenantes qui pourraient être utiles au projet : usagers dont les associations, enquêteurs, SICCRF,

Le délégataire accompagne le porteur du projet en garantissant le coaching de la Start-up d'Etat et en assurant le développement informatique de façon agile, au plus près des besoins de la DGCCRF et des utilisateurs du service.

Le porteur du projet et le délégataire s'informent régulièrement de l'avancement du projet. Le porteur du projet participe aux différentes étapes de validation du projet.

Le porteur du projet est associé au lancement et au suivi des prestations. Il évalue les prestations réalisées dans le cadre des opérations de réception

Le délégataire fournit en open source le code source documenté de l'outil.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels des parties.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa publication au Bulletin officiel des ministères économiques et financiers et sur le site « Matignon infos services » de la DSAF. La délégation est valable jusqu'au paiement par le délégataire de l'ensemble des dépenses liées au projet dans la limite des crédits alloués par le délégant.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2019**

Pour la Secrétariat général des
ministères économiques et
financiers

Pour la Direction
interministérielle du numérique
et du système d'information et
de communication de l'Etat

Pour la Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

L'Adjointe au Sous-directeur de la gestion financière
et des achats


Barbara SIGURET


Nadi BOU-HANNA
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'Etat


La Sous-Directrice
Coralie OUDOT

Annexe à la convention de délégation
FTSG

Direction	Projet	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	Activité	PAM
		AE2019 (en K€)	CP2019 (en K€)			
DGCCRF	Signalement consommateur	500	500	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032425
	TOTAL	500	500			